

FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR5400408 « LA VALLEE DE LA TARDOIRE »

I - CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

I.4 MODALITES D'ADHESION

1.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

1.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (*Cf. 1.4.1*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

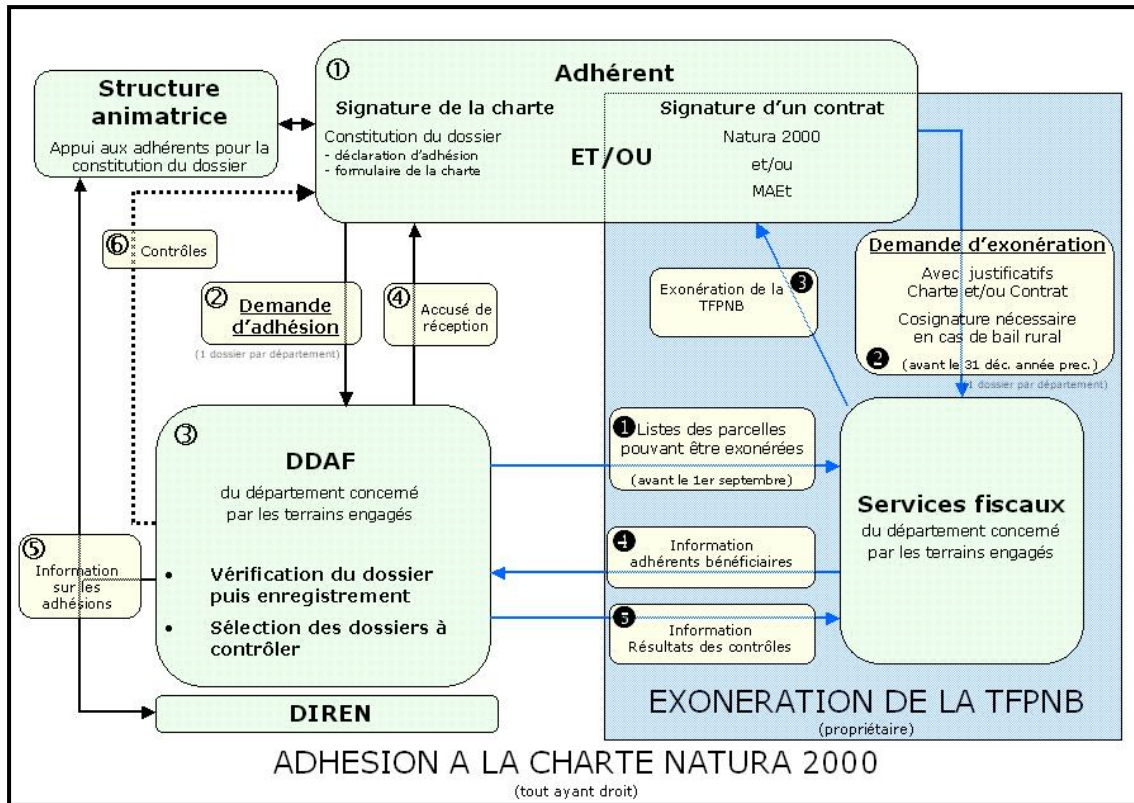


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN n°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

I.5. LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II- PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « LA VALLEE DE LA TARDOIRE » (FR5400408)

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 « la vallée de la Tardoire » est localisé à l'est du département de la Charente, à environ 30 km de la ville d'Angoulême. Il s'étend sur le territoire de 7 communes (Montbron, Rouzède, Eymouthiers, Ecuras, Mazerolles, Roussines, le Lindois), sur une superficie d'environ 2 230 ha.

S'inscrivant sur la bordure occidentale du Massif Central, le site abrite deux cours d'eau à courant rapide, la Tardoire et son affluent la Renaudie, qui ont entaillé les roches cristallines pour former des vallées encaissées. De nombreux plans d'eau ponctuent le réseau hydrographique de la Renaudie avec une influence souvent néfaste sur la qualité du milieu. La majorité des versants est boisée tandis que sur une partie affleurent des rochers siliceux dont certains ont fait l'objet par le passé d'exploitations de carrières. Le restant du site est constitué de fonds de vallées et de plateaux occupés par des prairies qui font l'objet d'un élevage bovin allaitant en système extensif.

Le site est également marqué par l'existence de nombreuses activités touristiques basées sur la pratique de loisirs et de sports de « pleine nature » tels que canoë-kayak, escalade, VTT, randonnée, équitation, golf..., ainsi que par la chasse et la pêche.

II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Le site Natura 2000 « la vallée de la Tardoire » comprend 6 habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire. Il s'agit d'habitats des rochers siliceux, de boisements rivulaires, de la végétation des eaux courantes, et des prairies de fauche ; il existe également une grotte naturelle.

Le site ne recèle pas d'espèce végétale d'intérêt communautaire, mais on dénombre 4 espèces protégées, en France ou en Poitou-Charentes, toutes liées aux habitats de rochers siliceux.

L'intérêt faunistique repose sur la présence d'espèces d'intérêt communautaires appartenant à des groupes variés :

- libellules, poissons, amphibiens, dans les milieux aquatiques,
- insectes, reptiles, oiseaux, chauves-souris dans les boisements et les prairies bocagères.

L'espèce animale la plus remarquable est sans doute le Sonneur à ventre jaune, petit crapaud devenu très rare en France, et atteignant ici sa limite d'aire de répartition. Depuis la validation du DOCOB, une nouvelle espèce d'intérêt communautaire a été détectée : la Loutre d'Europe.

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les diagnostics biologique et socio-économique ont permis de dégager plusieurs **enjeux majeurs** sur le site :

- la vulnérabilité du milieu aquatique, du fait des sources de pollutions existantes, surtout dans le bassin versant de la Renaudie, et de la multitude des plans d'eau, qui perturbent le fonctionnement de l'hydrosystème,
- la présence d'habitats naturels peu répandus (falaises siliceuses, mares temporaires, grotte) qui accueillent des espèces spécialisées (flore des rochers siliceux, sonneur à ventre jaune, chauves-souris), mais qui sont localement menacés par manque d'entretien,
- la présence d'activités de pleine-nature et touristiques, dont les effets sur la biodiversité doivent être maîtrisés,
- une activité agricole dominante, basée sur l'élevage extensif, qui contribue au maintien de plusieurs habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Les objectifs sont déclinés ainsi dans le DOCOB :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
O1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques	Etendre le site Natura 2000 à l'ensemble du bassin versant de la Renaudie
	Améliorer la gestion des plans d'eau
	Mieux connaître et traiter les sources de pollution
	Préserver la diversité du milieu aquatique
O2 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire terrestres	Conforter les activités humaines favorables à la biodiversité
	Préserver les habitats des dégradations
	Informier le public
O3 : Evaluer les résultats par un suivi du Documents d'Objectifs	Evaluer les résultats des actions mises en oeuvre
	Faire évoluer le Document d'Objectifs

II.2 MILIEUX RECENSES SUR LE SITE

II.2.1 Grands types de milieux

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site, soit par grands types de milieux (qui abritent des espèces d'intérêt communautaire). Sur le site de la vallée de la Tardoire, 8 grands types de milieux peuvent être recensés :

- les milieux forestiers,
- les prairies,
- les cours d'eau, leurs berges, et leur végétation rivulaire,
- les mares,
- le fossé longeant la route départementale menant au Centre du Chambon
- les habitats rocheux,
- les grottes naturelles,
- les haies.

11.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les tableaux ci-dessous montrent la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats/habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le Document d'Objectifs.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux et espèces inclus dans le périmètre du site.

Habitats d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Types de milieux
H91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Forêt caducifoliée (code corine biotopes : 41)	Milieux forestiers
H6510: Prairies maigres de fauche de basse altitude	Prairies mésophiles pâturées (code corine biotopes : 38.1)	Prairies
H91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> H3260 : Rivières des étages planitiaire et montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> .	Cours des rivières et ruisseaux (code corine biotopes : 24.1)	Cours d'eau, berges, et végétation rivulaire
-	Mares (code corine biotopes : 22.1)	Mares
-	Fossé (code corine biotopes : 24.1)	Fossé (le long de la route menant au centre du Chambon)
H8220: Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique H8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	-	Falaises
H8310 : Grottes non exploitées par le tourisme	-	Grotte naturelle

Tableau de correspondance « Types de milieux – Habitats/ habitats d'espèces d'intérêt communautaire »

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats	Types de milieux
E1193 : Sonneur à ventre jaune E1088 : Grand capricorne E1083 : Lucane cerf-volant	Pelouses sèches
E1304 : Grand rhinolophe E1304 : Petit rhinolophe E1324 : Grand Murin E1310 : Minoptère de Schreibers E1044 : Agrion de Mercure	Prairies
E1044 : Agrion de Mercure E1041 : Cordulie à corps fin	Cours d'eau, berges, et végétation rivulaire

E1163 : Chabot E1096 : Lamproie de Planer E1355 : Loutre	
E1193 : Sonneur à ventre jaune	Mares
E1193 : Sonneur à ventre jaune E1060 : Cuivré des marais	Fossé (longeant la route départementale menant au centre du Chambon)
E1304 : Grand rhinolophe E1303 : Petit rhinolophe E1324 : Grand Murin E1310 : Minioptère de Schreibers	Haies

Tableau de correspondance «Espèces d'intérêt communautaire – types de milieux »

II.2 MESURES REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

Le site fait essentiellement l'objet d'une mesure de protection, présentée dans le tableau ci-après :

Intitulé de la protection	Particularités	Secteurs concernés
Réserve Naturelle Régionale de la vallée de la Renaudie (propriété de la Communauté de communes du Seuil Charente-Périgord, gérée par le CREN Poitou-Charentes)	Les pratiques agricoles compatibles avec l'équilibre du milieu sont autorisées (pâturage extensif, fauche) de même que la chasse et la pêche sous réserve de la réglementation en vigueur.	Vallée de la Renaudie sur une superficie de 82 ha, sur le territoire des communes d'Ecuras, Rouzède, et Montbron.

III- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

III.1 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Fiche n°1 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposées à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : Confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées.
2. Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrits et faire un avenant aux mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
3. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
4. Veiller au maintien en l'état observé des habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien en l'état des habitats d'intérêt communautaire.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
2. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et fertilisants.
3. Veiller à la non introduction d'espèce allochtone à caractère envahissant
4. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

III.2 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

Fiche n°2 : Milieux forestiers

Fiche n°3 : Prairies

Fiche n°4 : Cours d'eau, berges, et boisements rivulaires

Fiche n°5 : Mares

Fiche n°6 : Fossé longeant la route départementale menant au Centre du Chambon

Fiche n°7 : Habitats rocheux

Fiche n°8 : Grotte naturelle

Fiche n°9 : Haies

Fiche n°2
MILIEUX FORESTIERS

**Habitat d'espèces d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

Forêts caducifoliées (code corine biotope :
41)

**Espèces d'intérêt communautaire du
site Natura 2000 présents dans ce type
de milieu**

E1193 : Sonneur à ventre jaune

E1088 : Grand capricorne

E1083 : Lucane cerf-volant



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement, pas de plantation de résineux sur plus de 1 ha d'un seul tenant et d'essences exotiques non acclimatées.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de résineux et d'essences exotiques.
2. Laisser en évolution libre les boisements sur les secteurs de forte pente (supérieure à 30%), d'exploitation difficile et d'intérêt biologique élevé (présence de plusieurs espèces de fougères protégées en Poitou-Charentes...), afin d'y privilégier l'observation scientifique.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'évolution libre des boisements.
3. Ne pas effectuer d'opération de débardage de bois et de remise en état des voies de débardage (nivellement des ornières) dans les zones de présence du **sonneur à ventre jaune** durant la période de reproduction et pendant l'hiver (soit de début décembre à fin juillet) ; je serai préalablement informé par la structure animatrice des zones de présence connue du sonneur à ventre jaune à l'intérieur du site Natura 2000.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'opération de débardage de bois et de nivellement des ornières dans les zones à sonneur.
4. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.
Point de contrôle : Contrôle du laisser au sol d'une partie du bois mort et des vieilles souches.

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} février au 15 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de sols détrempés).

2. Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...).
3. Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.

Fiche n°3
PRAIRIES

**Habitat d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

H6510: Prairies maigres de fauche de basse altitude

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
du site Natura 2000 présents dans ce type
de milieu**

Prairies mésophiles pâturées (code corine biotopes : 38.1)

**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de
milieu**

E1304 : Grand rhinolophe

E1303 : Petit rhinolophe

E1324 : Grand Murin

E1310 : Minioptère de Schreibers

E1044 : Agrion de Mercure



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie et son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.
2. Ne pas renouveler la prairie par le labour (renouvellement des prairies par travail superficiel du sol uniquement), et ne pas perturber la flore à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autres destructions.
3. Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf localisé (chardons, rumex).
Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de produits phytosanitaires.
4. Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.
Point de contrôle : Contrôle sur place du non comblement des mares et points d'eau.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 15 juin.
2. Pratiquer une fauche centrifuge, c'est dire du centre vers la périphérie.
3. Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha
4. Privilégier les prairies permanentes par rapport aux prairies temporaires.
5. Limiter au maximum les apports de fertilisants ou épandages sur les parcelles en bordure de cours d'eau.
6. Sur les parcelles en bordure de cours d'eau, limiter l'accès des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Des abreuvoirs peuvent être installés dans la parcelle en remplacement de l'accès au cours d'eau.

Fiche n°4
COURS D'EAU, BERGES, ET BOISEMENTS RIVULAIRES

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H91E0: Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)
H3260 : Rivières des étages planitiaire et montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*.

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Cours des rivières et ruisseaux (code corine biotopes : 24.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1041 : Cordulie à corps fin
E1163 : Chabot
E1096 : Lamproie de Planer
E1355 : Loutre



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice, de l'ONEMA, de la DDAF.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux
2. Préserver la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (aulne glutineux, frêne commun), maintenir des arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau et à la circulation des canoës.
Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités d'entretien de la végétation des rives de la Tardoire et de la Renaudie.
3. Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables, favorables à la loutre, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorables à la loutre et à la cordulie à corps fin.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue.
4. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges (sauf pour les arbres tombés).
Point de contrôle : Contrôle sur place du non dessouchage des arbres coupés sur les berges.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage).
2. Privilégier le débardage à cheval dans les zones humides.
3. Revégétaliser les zones à aulnes dépérissant par des plantations d'essences locales : plantation d'arbres de haut jet, d'essence locale (frêne commun, érable champêtre, érable sycomore, chêne pédonculé).

Fiche n°5
MARES

**Habitat d'espèces d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
présent dans ce type de milieu**

Mares (code corine biotopes : 22.1)

**Espèces d'intérêt communautaire du
site Natura 2000 présents dans ce type
de milieu**

E1193 : Sonneur à ventre jaune



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir dans leur état actuel les mares et points d'eau où la reproduction du sonneur à ventre jaune est attestée.
Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique des habitats.
2. Ne pas réaliser de terrassement, de reprofilage du sol, d'excavation, de remblaiement, de drainage de sol, dans les points d'eau où la reproduction du sonneur à ventre jaune est attestée.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.
3. Effectuer un entretien courant de la végétation en place, ne pas effectuer de plantation.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.
4. Ne pas utiliser de pesticides dans les mares et points d'eau où la présence du sonneur à ventre jaune est attestée, et dans une bande de 100 m autour de ces points d'eau.
Point de contrôle : Absence de constatations visuelles de l'utilisation de produits phytosanitaires..
5. Ne pas effectuer d'opération de débardage de bois et de remise en état de voies de débardage (nivellement des ornières) dans les zones de présence du sonneur à ventre à jaune durant la période de reproduction et durant l'hiver (soit de début décembre à fin juillet).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'opération de débardage de bois et de nivellement des ornières dans les zones à sonneur ventre jaune.

RECOMMANDATIONS

1. Lorsque les mares sont obstruées par de la végétation herbacée ou arbustive, procéder à une éclaircie, voire éliminer par débroussaillage ou coupe, les zones de végétation

trop dense.

2. Aménager des petites mares temporaires à proximité des habitats où l'espèce a été identifiée (dans un rayon de 500 m) de façon à former un réseau de sites favorables à l'espèce : superficie de 20 à 50 m², profondeur maximale de 30 cm, berges en pentes douces sur 75 à 100% du linéaire, taux d'ensoleillement d'au moins 50%.

Fiche n°6
**FOSSE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE MENANT AU CENTRE DU
CHAMBON**

**Habitat d'espèces d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
présent dans ce type de milieu**

Fossés (code corine biotopes : 24.1)

**Espèces d'intérêt communautaire du
site Natura 2000 présents dans ce
type de milieu**

E1193 : Sonneur à ventre jaune

E1060 : Cuivré des marais



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir en l'état le fossé existant sur le coté sud de la route.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien en l'état du fossé existant.
2. Ne pas réaliser d'approfondissement et recalibrage du fossé.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de recalibrage du fossé.
3. Effectuer un entretien courant par curage, par rotation, et non sur l'ensemble du fossé en une seule fois ; établir un calendrier de gestion du fossé en concertation la structure animatrice, tenant compte du plan de rotation et des cycles biologiques du Sonneur à ventre jaune et du Cuivré des marais.
Point de contrôle : Contrôle de l'établissement du calendrier de gestion.
4. Ne pas utiliser d'engins mécaniques pour le curage du fossé.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'utilisation d'engin mécanique.

RECOMMANDATION

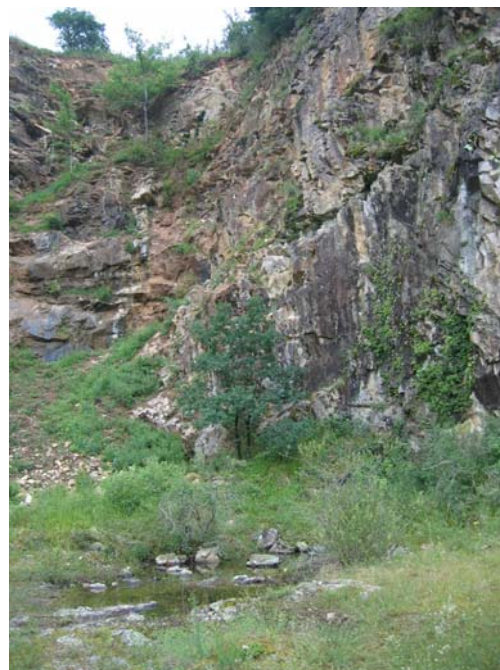
1. Maintenir des prairies humides à proximité du fossé, habitat complémentaire pour le Cuivré des marais.

Fiche n°7
FALAISES

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H8220: Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

H8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des habitats rocheux.
2. Demander une expertise auprès de la structure animatrice dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à une pratique de loisirs (escalade, via ferrata...).
Point de contrôle : Vérification de la demande auprès de la structure animatrice.
3. Ne pas exploiter la roche ou effectuer d'aménagement qui entraînerait une perturbation de la dynamique des éboulis rocheux et de la végétation.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'exploitation de la roche et d'aménagements.

RECOMMANDATIONS

1. Eclaircir, par un débroussaillage ciblé, les buissons arbustifs qui colonisent la base des falaises, et éliminer le lierre. Effectuer ces opérations sans usage de produits chimiques.
2. Limiter au maximum la fréquentation humaine sur ces milieux.
3. Eviter le passage de chemins sur les éboulis rocheux.

Fiche n°8
GROTTE NATURELLE

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1304 : Grand rhinolophe

E1303 : Petit rhinolophe



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir la grotte en l'état.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la grotte en l'état.
2. Ne pas obturer l'entrée de la grotte pour permettre la libre circulation des chauves-souris.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-obturation de l'entrée de la grotte.
3. Ne pas permettre le développement d'activités de spéléologie dans la grotte.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'activités de spéléologie.
4. Ne pas pénétrer moi-même et ne pas autoriser l'accès de tiers dans la grotte pendant la période d'hibernation des chauves-souris, soit de début octobre à fin avril.
Point de contrôle : Vérification de la non-pénétration humaine dans la grotte pendant la période d'hibernation des chauves-souris.

RECOMMANDATION

1. En dehors de la saison d'hibernation, informer toute personne susceptible de rentrer sur le site de la fragilité du site et des précautions à prendre.

Fiche n°9
HAIES

**Habitat d'espèces d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
présent dans ce type de milieu**

Haies (code corine biotopes : 84)

**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de
milieu**

E1304 : Grand rhinolophe

E1303 : Petit rhinolophe

E1324 : Grand Murin

E1310 : Minioptère de Schreibers



ENGAGEMENT

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les haies, sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des haies.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.
2. Privilégier des haies pluristratifiées (à trois niveaux de végétation : arboré, arbustif, herbacé), et composées d'essences locales et variées.
3. Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts, ou dépérissant (s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des usagers),
4. Maintenir au sein des haies des vieux arbres fruitiers à cavités.

III.3 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES

Fiche n°10 : Canoë-kayak

Fiche n°11 : Escalade et via ferrata

Fiche n°12 : Parcours aventure (accrobranche)

Fiche n°13 : VTT et cyclotourisme

Fiche n°14 : Course d'orientation

Fiche n°15 : Equitation

Fiche n°16 : Randonnée pédestre

Fiche n°17 : Golf

Fiche n°18 : Structures d'hébergement (camping, villages de vacances, centre de plein-air)

Fiche n°19 : Activités cynégétiques et de régulation des espèces classées nuisibles

Fiche n°20 : Activités halieutiques

Fiche n°21 : Communication

Fiche n° 10 :
CANOE-KAYAK

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 mis en jeu par cette activité

H3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*.

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 mis en jeu par cette activité

E1096 : Lamproie de Planer

E1163 : Chabot

E1355 : Loutre



Engagements :

Je m'engage à :

1. Eviter, dans la mesure du possible, de naviguer dans les herbiers aquatiques, afin de limiter leur régression ou de favoriser la propagation de certaines plantes invasives (jussie), sous réserve de la fourniture, par la structure animatrice, d'une cartographie de la localisation des herbiers, et des périodes les plus sensibles.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence effective des herbiers.

2. Eviter, dans la mesure du possible, de piétiner la flore aquatique au niveau des zones de débarquement et d'embarquement.

Point de contrôle : contrôle sur place du non piétinement de la flore aquatique.

3. Sensibiliser les pratiquants aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site. Introduire des objectifs pédagogiques relatifs à la connaissance du milieu aquatique de la Tardoire dans la pratique sportive (avec l'aide de la structure animatrice).

Point de contrôle : vérification que la sensibilisation des pratiquants a bien été effectuée.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer le canoë – kayak à un niveau d'eau suffisant pour éviter tout piétinement et raclement des fonds.
2. Sensibiliser les pratiquants au réseau d'alerte pour la nature de la FFCK.
3. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Fiche n° 11 :
ESCALADE ET VIA FERRATA

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 mis en jeu par cette activité

H8220 : Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique.

H8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*



Engagements :

Je m'engage à :

1. Faire réaliser un diagnostic pour les nouveaux sites envisagés : inventorier les zones sensibles des rochers afin de préserver les espèces végétales caractéristiques des habitats concernés et notamment les espèces patrimoniales (Doradille du nord, Doradille de Billot) avant d'implanter tout nouvel équipement de via ferrata et d'escalade.

Point de contrôle : rapport d'expertise et de recommandations faits ; contrôle des voies de via ferrata et d'escalade dans les zones rocheuses sensibles.

2. Introduire des objectifs pédagogiques, avec l'aide de la structure animatrice, concernant la sensibilisation à l'environnement des milieux rocheux en particulier en ce qui concerne les sites d'Empeyrat et de Perry (sites d'escalade), et le rocher en rive droite de la Tardoire au droit du Chambon (site de via ferrata).

Point de contrôle : vérification que le programme pédagogique a bien été réalisé.

3. En initiation, arrêter les voies avant le sommet de la falaise afin d'éviter le piétinement du couvert végétal.

Point de contrôle : contrôle des voies d'escalade et du parcours de via ferrata.

RECOMMANDATIONS

1. Mettre en œuvre des systèmes d'ancrage amovibles afin de ne pas abîmer les falaises.
2. Etablir un code de bonne conduite, avec l'aide de la structure animatrice, à destination des grimpeurs.
3. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Fiche n°12
PARCOURS AVENTURE (accrobranche)

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Forêts caducifoliées (code corine biotopes : 41)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

E1083 : Lucane cerf volant

E1088 : Grand capricorne



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Etablir un plan de rotation des parcours d'accrobranche tous les 15 ans.
Point de contrôle : vérification que le plan de rotation a bien été effectué.
2. Utiliser un matériel respectueux des arbres évitant tout frottement avec ces derniers (poulies, fausses-fourches...).
Point de contrôle : vérification du matériel et de l'état des arbres.
3. Faire établir, par un expert forestier, un suivi phyto-sanitaire annuel de tous les arbres mobilisés par le parcours,
Point de contrôle : vérification que le suivi phyto-sanitaire annuel est bien réalisé.

RECOMMANDATIONS

1. Ne pas installer d'atelier à proximité de site de nidification d'oiseaux sensibles (sous réserve de la fourniture de la cartographie des zones sensibles par la structure animatrice).
2. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Fiche n° 13 :
VTT ET CYCLOTOURISME

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude
H91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* – habitat prioritaire

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Forêt caducifoliée (code corine biotopes : 41)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

E1193 : Sonneur à ventre jaune



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Emprunter uniquement les chemins et sentiers existants.
Point de contrôle : vérification de l'absence de tracés de VTT hors chemins.
2. Fournir à tous les vététistes un plan des circuits VTT FFC sur lequel figure les zones d'habitats et d'espèces sensibles, afin qu'ils évitent les sites où se trouvent les populations connues de sonneurs à ventre jaune (pistes rouge, bleu et noire autour du centre du Chambon et pistes rouge et bleu le long de la Tardoire), pendant la période de reproduction (avril à juin)
Point de contrôle : contrôle de la fréquentation de ces sites en mai et juin.
3. Eviter les ornières remplies d'eau qui sont favorables au sonneur à ventre jaune lors de sa période de reproduction (avril à juin) ; la structure animatrice s'engage à réaliser une carte localisant les zones où il est possible de rencontrer le sonneur à ventre jaune.
Point de contrôle : contrôle des ornières.
4. Eviter au maximum la traversée des cours d'eau (Renaudie, Saint-Pierre, Tardoire, et leurs affluents).
Point de contrôle : vérification des circuits.

RECOMMANDATIONS

1. Respecter la propreté et la tranquillité du site.
2. Eviter de piétiner la végétation en dehors des sentiers.

Fiche n° 14 :
COURSE D'ORIENTATION

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude
H91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* – habitat prioritaire

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Prairies mésophiles pâturées (code corine biotopes : 38.1)
Forêts caducifoliées (code corine biotopes : 41)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

E1193 : Sonneur à ventre jaune
E1060 : Cuivré des marais



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Placer les balises à distance des zones sensibles abritant des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : vérification du placement des balises sur les circuits.
2. Faire apparaître sur les cartes de course d'orientation les zones sensibles à éviter (avec l'aide de la structure animatrice du site Natura 2000).
Point de contrôle : vérification des cartes.
3. Limiter le piétinement du couvert végétal à proximité des balises et emprunter au maximum les chemins et sentiers existants.
Point de contrôle : vérification des circuits et de leur fréquentation.

RECOMMANDATIONS

1. Eviter l'affluence de participants autour d'une même balise.
2. S'assurer que les poinçons sont bien accrochés aux balises pour éviter qu'ils ne tombent dans le milieu naturel.
3. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Fiche n°15 :
EQUITATION

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Forêts caducifoliées (code corine biotopes : 41)
Prairies mésophiles pâturées (code corine biotopes : 38.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

E1193 : Sonneur à ventre jaune



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Emprunter uniquement les chemins et sentiers existants afin d'éviter que les chevaux et cavaliers ne piétinent le couvert végétal
Point de contrôle : contrôle sur place du non-piétinement des milieux bordant les chemins.
2. Eviter que les chevaux marchent dans les ornières et mares remplies d'eau, favorables au sonneur à ventre jaune, lors de sa période de reproduction (avril à juin) ; la structure animatrice s'engage à fournir une carte sur laquelle seront localisées les zones où il est possible de rencontrer le sonneur à ventre jaune.
Point de contrôle : contrôle des ornières et mares.
3. Maintenir le pâturage extensif des chevaux dans les prairies mésophiles du Centre du Chambon afin de conserver l'habitat.
Point de contrôle : vérification des lieux de pâturage des chevaux.

RECOMMANDATIONS

1. Modérer l'allure des chevaux dans les zones sensibles.
2. Limiter le nombre de cavaliers et de chevaux dans les zones sensibles, dont la localisation sera fournie par la structure animatrice.
3. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Fiche n°16 :
RANDONNEE PEDESTRE

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* – habitat prioritaire

H6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Forêts caducifoliées (code corine biotopes : 41)

Prairies mésophiles pâturées (code corine biotopes : 38.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Toutes



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer les utilisateurs des chemins et sentiers : Emprunter uniquement les chemins et sentiers existants, figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme et les communes, afin de ne pas piétiner le couvert végétal hors sentiers.
Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents.
2. Fournir à tous les randonneurs un plan des circuits sur lequel figure les zones d'habitats et d'espèces sensibles, afin qu'ils évitent les zones où se trouvent les populations connues des espèces sensibles.
Point de contrôle : contrôle des cartes et de la fréquentation de ces zones.
3. Instaurer auprès des associations qui pratiquent l'entretien des chemins et sentiers, des pratiques écologiques n'utilisant pas de produits phytosanitaires et privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins.
Point de contrôle : absence de constatation visuelle de l'emploi de produits phytocides.

RECOMMANDATIONS

1. Pique niquer aux endroits aménagés pour.
2. Stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet.
3. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Fiche n°17 :
GOLF

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Cours des rivières et ruisseaux (code corine biotopes : 24.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

E1096 : Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

E1163 : Chabot (*Cottus gobio*)

E1355 : Loutre (*Lutra lutra*)



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer le personnel sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les former aux précautions qu'il convient de prendre dans le cadre de leur activité, sous réserve de la fourniture de supports d'informations par la structure animatrice.
Point de contrôle : vérification des programmes d'information du personnel.
2. Limiter l'usage des produits phytosanitaires au seul entretien des greens.
Point de contrôle : vérification de l'utilisation des produits phytosanitaires.
3. Ne pas prélever d'eau du milieu naturel et des cours d'eau environnants pour l'arrosage des parcours.
Point de contrôle : vérification du mode d'alimentation en eau pour l'arrosage.

RECOMMANDATION

1. Sensibiliser et informer les golfeurs sur la localisation du golf en site Natura 2000 et mettre en valeur les enjeux environnementaux que cela implique à travers la démarche de promotion du golf (site Internet, brochures, accueil...).

Fiche n° 18 :
CENTRES D'HEBERGEMENT (camping, villages de vacances, centre de plein-air)

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

H6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Prairies mésophiles pâturées (code corine biotopes : 38.1)

Forêts caducifoliées (code corine biotopes : 41)



Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Toutes

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Signaler aux résidents que les hébergements se trouvent dans un site Natura 2000 et préciser les enjeux environnementaux qui en découlent, à travers la démarche de promotion (site Internet, brochures, accueil...). La structure animatrice mettra à disposition des supports d'information sur le site Natura 2000, dont je pourrai bénéficier.

Point de contrôle : vérification des éléments de promotion des différents centres d'hébergement.

2. Mettre en valeur la dimension de développement durable dans le fonctionnement de la structure d'hébergement (animations, vie quotidienne...).

Point de contrôle : vérification des programmes d'animation et du fonctionnement quotidien du centre.

3. Pratiquer une information auprès des animateurs, et du reste du personnel, sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les former aux précautions qu'il convient de prendre dans le cadre de leur activité.

Point de contrôle : vérification des programmes d'information du personnel

RECOMMANDATIONS

1. Créer des petits habitats favorables à la faune, même commune, dans l'emprise de la structure d'hébergement : plantation d'arbres ou haies (uniquement des espèces autochtones), création ou maintien de micro-habitats (mares, nichoirs, tas de bois, arbres creux...).
2. Limiter au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants pour

l'entretien des espaces verts, et gérer les herbes de tontes (composteurs)

3. Respecter la propreté et la tranquillité du site.
4. Même si le camping n'est pas reconnu « camping qualité », s'appliquer à respecter la charte camping qualité, seule charte de qualité nationale et officielle rédigée par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air.

Fiche n° 19 :
**ACTIVITES CYNEGETIQUES ET REGULATION DES ESPECES CLASSEES
NUISIBLES**

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Tous

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

Toutes



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (garenes, volières anglaises...) mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement.
Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.
2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.
Point de contrôle : vérification des différents supports d'informations.
3. Solliciter le cas échéant l'avis de la structure animatrice sur mon projet de sentier d'agraineage établi conformément au schéma départemental de gestion cynégétique du sanglier.
Point de contrôle : vérification de la consultation du projet d'agraineage par la structure animatrice.
4. Transmettre une copie de ma déclaration annuelle de piégeage et de mon bilan annuel de piégeage à la structure animatrice.
Point de contrôle : contrôle du bon envoi des documents à la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS :

1. Mettre en place un réseau interconnecté de réserves de chasse et de faune sauvage.
2. Développer les dispositifs de jachère faune sauvage.
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.
4. Encourager l'obtention de l'agrément des piégeurs et encourager les piégeurs à la participation à des campagnes de piégeage collectif.

Fiche n° 20 :
ACTIVITES HALIEUTIQUES

**Habitat d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

H91E0: Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)
H3260 : Rivières des étages planitiaire et montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*.

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
du site Natura 2000 présents dans ce type
de milieu**

Cours des rivières et ruisseaux (code corine
biotopes : 24.1)

**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de milieu**

E1163 : Chabot
E1096 : Lamproie de Planer
E1355 : Loutre



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements halieutiques mis en place ou des opérations d'entretien réalisés sur les cours d'eau dont j'assure la gestion piscicole.
Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.
2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les former aux précautions qu'il convient éventuellement de prendre dans le cadre de leur pratique.
Point de contrôle : vérification des différents supports d'information et de formation.

RECOMMANDATIONS :

1. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.
2. Ne pas promouvoir le développement de plans d'eau à vocation piscicole dont l'implantation risque d'altérer la qualité de l'eau de la Tardoire et de la Renaudie.
3. Ne pas favoriser les interventions susceptibles de porter atteinte aux caractéristiques hydrauliques et physico-chimiques de la Tardoire et de la Renaudie.
4. Conserver une partie des embâcles.
5. Limiter l'activité piscicole en période de reproduction du chabot et de la lamproie de Planer (mars à mai) en ne marchant pas dans l'eau au niveau zones de frayères connues.

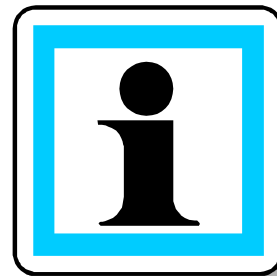
Fiche n°21 :
COMMUNICATION

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

Tous

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Toutes



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Associer la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.

Point de contrôle : vérification de la participation de la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information.

RECOMMANDATIONS :

1. Informer le public sur la sensibilité des milieux, les précautions d'usage dans le site Natura 2000, et le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement.
2. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.